Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260727-07072026_06-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 07 juillet 2025

Le mardi deux juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, M. Francis LORCY, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Nicolas MAGNAN, Mme Sophie VILSALMON, M. Florian GAULTIER

Absents : Mme Alicia PILORGET (pouvoir à M. Laurent COTTAIN), M. Pascal MIRIEL (pouvoir à M. Quentin RENAULT), Mme Nathalie MAUDEZ.

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Christelle HAGUET est élue secrétaire de séance.

07/07/26 – 6 – Finances communales – Admission en non-valeurs

M. le Maire donne la parole à M. Ronan KERRIEN, adjoint aux finances. Il indique que les admissions en non-valeur concernent des créances dont le recouvrement s'est révélé impossible malgré les poursuites effectuées par le comptable public (insolvabilité, disparition du débiteur, montant inférieur au seuil de poursuite, etc.).

Il s'agit d'une mesure comptable qui permet d'apurer les créances irrécouvrables des comptes de la collectivité.

Cette décision n'éteint pas la dette du débiteur, qui demeure juridiquement redevable si sa situation venait à évoluer.

M. KERRIEN précise que le recouvrement des créances émises par la commune relève de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et non des services municipaux.

Il explique que certains montants ne permettent pas la mise en œuvre de l'ensemble des procédures de recouvrement. Dans ces situations, seules des lettres de relance peuvent être adressées, sans recours à un commissaire de justice.

M. KERRIEN indique avoir fait un point avec les services comptables afin d'écarter certaines créances de la liste des admissions en non-valeur, estimant que des actions de recouvrement demeurent possibles.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260727-07072026_06-DE

Il précise que les admissions en non-valeur constituent une dépense de fonctionnement pour la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les admissions en non-valeur proposées par le comptable public :

Raison du non-recouvrement	Dates des créances	Montant
RAR inférieur au seuil	2024	0,08 €
Personne disparue	2023	75,54 €
Personne disparue	2023	49,72 €
Poursuite sans effet	2018	107,00 €
Insolvable	Cumul impayés entre 2011 et 2017	1 991,93 €
Décédée	2016	358,04 €
	TOTAL	**2 582,31 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, À LA MAJORITÉ (1 contre) :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le comptable public pour un montant total de 2 582, 31 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 27/07/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

MAIRIE DE BROONS (Côtes d'Armor)